



Commune de Villars-sur-Glâne
Conseil communal

1752 Villars-sur-Glâne 1
Case postale 176
Chèques postaux 17-193-0
www.villars-sur-glâne.ch

Séance du Conseil général du 28 février 2013

MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif au concours d'architecture pour la construction d'une 4^{ème} école dans le secteur du Platy

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Nous avons l'avantage de soumettre à votre approbation le message concernant le concours d'architecture pour la construction d'une 4^{ème} école dans le secteur du Platy (voir également message relatif à la mise à disposition de quatre pavillons scolaires provisoires).

I. INTRODUCTION

La Commune de Villars-sur-Glâne se situe dans le centre cantonal et voit sa population augmenter en raison de la densification nécessaire à la réduction de l'étalement urbain et à la construction des derniers terrains disponibles. Pour la rentrée 2016-2017, une nouvelle école doit être à disposition dans le secteur du Platy. Son programme précis est encore à déterminer mais il s'agira probablement d'un programme de départ avec 10 salles de classe, 1 salle des maîtres, plusieurs petites salles pour activités annexes et 1 salle de gymnastique. Des possibilités d'agrandissement en fonction des besoins devront être prises en compte dès la conception. Afin de respecter les délais fixés par l'évolution de la démographie, le concours d'architecture doit se réaliser en 2013 – début 2014, la planification avec le lauréat se fera en 2014 et le chantier s'étendra de début 2015 à juillet 2016.

L'article 48 du règlement sur les marchés publics (RMP) indique que « la construction d'un bâtiment ou d'un ouvrage d'art fait en principe l'objet d'un concours. L'adjudicateur peut toutefois renoncer au concours si la valeur est inférieure à

- a) 5 millions de francs pour un bâtiment ;
- b) 10 millions de francs pour un ouvrage d'art.

Il peut également y renoncer s'il s'agit d'une transformation ou si l'objet présente une complexité particulière ou ne se prête pas à un concours.

Dans le cas qui nous occupe, la procédure de concours est obligatoire et permet de respecter la loi sur les marchés publics. On peut prévoir une enveloppe globale d'environ 10 millions à préciser selon le programme.

I. MANDAT D'ARCHITECTE

La Commune a procédé à un appel d'offre sur invitation afin de mandater un bureau d'architectes pour l'organisation du concours. Le marché a été remporté par le bureau Page Aloys, Geneviève & Frédéric architectes SA pour un montant de CHF 30'000.—TTC. Les offres ont été jugées sur des critères de prix, de qualification et de références.

III. CONCOURS

Le concours comprend plusieurs phases :

Phase préparatoire : discussions préliminaires relatives à l'élaboration du programme, à la formation du jury, à la définition de la forme du concours.

Phase de sélection: réception et contrôle des candidatures, analyse des dossiers, rapport pour le jury.

Phase de concours : rédaction et envoi du règlement-programme définitif ; réponses aux questions ; réception et contrôle technique ; consultation de divers experts.

Jugement du jury : examen préliminaire ; jugement ; publications ; expositions des projets ; rapport final illustré.

Prix déterminant pour le concours CHF 10'000'000.— HT (*volume estimé de l'objet x prix moyen*)

Montant prix selon lignes directrices commission SIA 142	CHF 150'000.--
--	----------------

Rémunération jury

Membres non professionnels forfait	CHF 7'000.--
------------------------------------	--------------

Membres professionnels et experts 30 heures x 200.-- x 5 personnes	CHF 30'000.--
--	---------------

Maquettes	CHF 25'000.--
------------------	---------------

Plaquettes	CHF 10'000.--
-------------------	---------------

Remise des prix	CHF 5'000.--
------------------------	--------------

Divers et imprévus	<u>CHF 13'000.--</u>
---------------------------	----------------------

Total TTC	CHF 240'000.--
------------------	-----------------------

Le lancement du 1^{er} degré du concours, soit la sélection des bureaux d'architectes inscrits, peut être planifié pour le mois de juin 2013 et le jugement définitif des projets pour début 2014.

IV. DEMANDE DE CREDIT

Mandat d'architecte pour l'organisation du concours	CHF 30'000.--
--	---------------

Frais concours	CHF 240'000.--
-----------------------	----------------

Frais de reproductions	<u>CHF 5'000.--</u>
-------------------------------	---------------------

DEMANDE DE CRÉDIT TOTALE	CHF 275'000.--
---------------------------------	-----------------------

A la fin du concours, le mandat de réalisation sera donné au lauréat et un devis général sera établi. Un message sera alors présenté au Conseil général pour le crédit d'étude et sera suivi par un message pour le crédit de construction.

V. FINANCEMENT

Pour la préparation du concours, un montant de CHF 200'000.– figure au budget des investissements sous chiffre 290.503.50 pour l'année 2013.

VI. PROPOSITION

Le Conseil communal vous invite à lui accorder le crédit relatif au concours pour un montant de CHF 275'000.--TTC, à investir en 2013-2014.

Par ailleurs, ce montant sera financé par l'utilisation des crédits disponibles.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Conseiller communal
responsable du dicastère du patrimoine communal
et constructions, infrastructures culturelles, sports



Pierre-Emmanuel Carrel

La Conseillère communale
responsable du dicastère des écoles

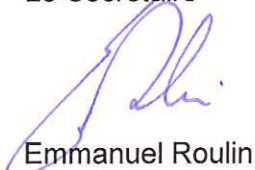


Caroline Dénervaud

Approuvé par le Conseil communal
dans sa séance du 4 février 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder